



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN</b>	<b>VILLE DE LIBERCOURT</b>  EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

**DECISION N°108/2024**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°04/2023 du 18 janvier 2023 autorisant la signature du Marché n°2022-14 : maîtrise d'œuvre en vue du réaménagement du cimetière de Libercourt, avec Atelier YMAE SARL à MONCHEAUX,

Considérant qu'il y a lieu de signer l'avenant n°1 afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

**DECIDE :**

**Article 1** : de signer l'avenant n°1 avec Atelier YMAE SARL à MONCHEAUX, afin de fixer le forfait définitif de rémunération.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été signé sur un coût prévisionnel de travaux de 420 000 € HT, avec un taux de rémunération de 3,5 %, soit un forfait provisoire de rémunération de 14 700 € HT.

A l'issue des études, la Maîtrise d'œuvre a estimé le coût prévisionnel des travaux à 445 215,50 € HT, décomposé en deux phases : une phase n°1 à 313 307,50 € HT et une phase n°2 à 131 905 € HT.

En phase DCE, la Maîtrise d'Ouvrage a décidé de réaliser les travaux de la phase n°1 uniquement. Le forfait définitif est donc calculé comme suit :

- Partie Etudes (ESQ-AVP-PRO-ACT) sur les 2 phases de travaux estimées à 445 215,50 € HT, correspondant à un montant d'honoraires de 9 349,53 € HT
- Partie Travaux (VISA-DET-OPC-AOR) sur la phase n°1 uniquement estimée à 313 307,50 € HT, correspondant à un montant d'honoraires de 4 386,31 € HT.

Soit un forfait définitif de rémunération fixé à 13 735,84 € HT et 16 483,01 € TTC.

**Article 2** : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

**Article 3** : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

**Article 4** : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à Atelier YMAE à Moncheaux

LIBERCOURT, le 25 octobre 2024

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)